

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du **23 janvier 2024**

**NOMBRE :**

de conseillers en exercice : **20**  
de présents : **20**  
de votants : **20**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois janvier, le Conseil Municipal de la Commune d'OGY-MONTOY-FLANVILLE étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur GULINO Eric, Maire.

**Etaient présents :**

BAYEUR Laurence, FRANCOIS Andrée, GAUTIER Marina, GUILLAUME, GULINO Aline, Monique, HAJRI Sabrina, MANGIN Marie-Françoise, MARX Anne-Marie, SIMONIN Valérie

Mrs BASTIEN Alain, DIETRICH François, DIM Lucien, ERBSTOSSER Laurent, FRERY Francis, GRANDJEAN Guillaume, LACOGNATA Alain, LEVE Damien, MANGIN Sébastien, VOITURET Gilles

**Étaient absents excusés :** /

**Étaient absents :** /

**Procurations :** /

Mme FRANCOIS Andrée a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Le Maire certifie que la convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 16/01/2024  
Le compte-rendu de la délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 26/01/2024

**N° 03/2024 : Détermination du nombre d'adjoints, vote d'un adjoint et fixation de l'ordre des adjoints.**

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° 02/2024 de la présente séance, relative à l'avis du Conseil Municipal sur le maintien d'un Adjoint au Maire après retrait de l'ensemble de ses délégations et la décision du Conseil Municipal de ne pas maintenir Madame Marx dans ses fonctions d'adjointe.
- Considérant que cette décision a pour effet de rendre vacant le poste de 1<sup>er</sup> adjoint au Maire,
- Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant d'adjoint,

Il est proposé de se prononcer sur la nouvelle détermination du nombre d'adjoints et de décider de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint

- Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue conformément à l'article L.2122-7 et suivants du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder au remplacement du poste d'adjoint vacant par l'élection d'un nouvel adjoint au Maire.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir délibérer :

- Sur la réduction du nombre d'adjoints de 6 à 5,
- Sur le rang qu'occupera le nouvel adjoint,

et rappelle que le nouvel adjoint au Maire est désigné au scrutin secret à la majorité absolue.

Après discussion et délibération, le conseil municipal par **18 VOIX**

- **DÉCIDE** de porter à 5 le nombre des adjoints,
- **DÉCIDE** que le nouvel adjoint occupera le rang de 1<sup>er</sup> adjoint.

Le Maire constate que la condition du quorum est remplie et rappelle que lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin individuel et secret à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal, dans les mêmes conditions que pour l'élection du Maire (art. L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-1 du CGCT).

Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions règlementaires. Madame FRANCOIS Andrée a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal en début de séance.

Le conseil municipal a ensuite désigné deux assesseurs constituant ainsi le bureau. Il s'agit de Monsieur Alain BASTIEN et de Madame Sabrina HAJRI

Après appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote.

Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle fourni par la mairie. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne.

Le nombre de conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

Ces bulletins et enveloppes ont été annexés au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Résultat du 1<sup>er</sup> tour du scrutin :

Nombre de conseillers municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

a) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 20

b) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral) : 1

c) Nombre de bulletins blancs : 1

d) Nombre de suffrages exprimés (a-b) : 19

e) Majorité absolue : 10

Nom, prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique) : Madame Marina GAUTIER

Précision : Quand il y a lieu, en cas de vacances, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder.

- Nombre de suffrages obtenus : **17 POUR, 1 NUL, 1 BLANC, 1 VOTE pour Monsieur Lucien DIM**

Madame Marina GAUTIER ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, elle a été proclamée 1<sup>ère</sup> Adjointe et a été immédiatement installée.

Nouvel ordre des adjoints au Maire :

1<sup>ère</sup> adjointe au Maire : Madame Marina GAUTIER

2<sup>ème</sup> adjointe au Maire : Madame Aline GULINO

3<sup>ème</sup> adjoint au Maire : Monsieur Alain BASTIEN

4<sup>ème</sup> adjoint au Maire : Monsieur Gilles VOITURET

5<sup>ème</sup> adjoint au Maire : Monsieur Lucien DIM



Pour extrait conforme

Ogy-Montoy-Flanville, le 23 janvier 2024

Le Maire,  
Eric GULINO